

# Smictom de la région de Saverne

## Procès-verbal de la séance du Comité Directeur

du 1<sup>er</sup> octobre 2024

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE  
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024

*Membres en exercice : 27*

*Membres présents : 17*

*Membres absents excusés : 5*

*Membres ayant donné procuration : 5*

*Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :*

CREMMEL Joseph, BURRUS Daniel, DOEPPEH Hans, GERARD Daniel, HAEMMERLIN Médéric, HERRMANN Pascal, HOERTH Jean-Michel, JUNDT Jean-Jacques, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, PUEYO Julien, SAND Gilbert, SCHMITT René, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry

*Assistait en outre à la séance :*

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM

Mme Chloé VETTER-SCHMIEDEN, Chargée de Mission Prévention et Déchets du SMICTOM

*Etaient absents ayant donné procuration :*

DANGELSER Aimé donnant procuration à KOPP Audrey, EICHHOLTZER Michel donnant procuration à CREMMEL Joseph, FISCHBACH Jean-Marc donnant procuration à DOEPPEH Hans, KERN Viviane donnant procuration à OBERLE Carine, SCHMITT Claude donnant procuration à Béatrice LORENTZ,

*Etaient absents excusés : DORSCHNER Christian, ESTEVES Christine, HITTINGER Denis, HOLZSCHERER Daniel, ROBITZER Georges*

## Ordre du jour :

|                                                                                                                        |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1-Approbation du procès-verbal de la séance précédente .....                                                           | 3  |
| 2-Présentation des résultats de la caractérisation des OMR (ordures ménagères résiduelles) .....                       | 3  |
| 3-Réélection du troisième Vice-président .....                                                                         | 4  |
| 4-Décision modificative .....                                                                                          | 4  |
| 5-Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation .....                                                            | 5  |
| 6-Tableau des effectifs .....                                                                                          | 7  |
| 7-Renouvellement adhésion AMORCE 2024 .....                                                                            | 11 |
| 8-Révision de la grille tarifaire pour la mise à disposition de bennes OMR pour l'accueil des gens du voyage           | 11 |
| 9-Présentation de deux propositions pour répondre aux besoins d'extension des locaux d'administration du Smictom ..... | 12 |
| 10-Attribution des chèques cadeaux pour le Noël des enfants du personnel .....                                         | 15 |
| 11-Mise en place du RIFSEEP au cadre d'emploi des Adjoints d'animations .....                                          | 15 |

Monsieur le Président salue l'ensemble des membres présents pour cette réunion.

Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Après avoir donné lecture des procurations et excusé les délégués absents, il procède à la nomination du secrétaire de séance : Daniel GERARD.

Suite à la démission du Conseil Municipal de DETTWILLER, le Président accueille et informe l'assemblée de la nomination de deux nouveaux membres du CODIR en la personne de Audrey KOPP et Julien PUEYO, désignés par vote unanime du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saverne, en date du 26-09-2024.

#### **1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

**Le Comité Directeur après en avoir délibéré et soumis au vote, à l'unanimité moins une abstention, APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente.**

#### **2- Présentation des résultats de la caractérisation des OMR (ordures ménagères résiduelles)**

Le bureau d'études ANETAME est invité à présenter à l'assemblée la synthèse de l'échantillonnage des mesures réalisées sur les prélèvements. Le document de présentation est joint en annexe.

La campagne de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) 2024 a pour but de mesurer les différentes typologies des déchets en présence, en fonction de leur potentiel de valorisation, et d'en mesurer l'évolution depuis la dernière campagne réalisée en 2018.

L'accent étant mis plus particulièrement sur la quantité et la caractérisation des biodéchets encore en présence, les disparités entre les secteurs dotés ou non d'une collecte spécifique en points d'apport volontaire (PAV).

Les enseignements à en retenir :

- la part des OMR à traiter par incinération se situe en dessous des 40 % pour les deux secteurs. Une part plus importante en prime pour les secteurs non concernés par une collecte des biodéchets en PAV. A contrario, sur ces secteurs à dominante de populations urbaines on note une part restant d'emballages et papiers recyclables plus importantes. Il est noté de prendre en compte la confirmation de ce constat dans le cadre des actions de communication et de sensibilisation à prévoir de renforcer avec les ambassadeurs du tri.
- Reste environ 7 à 8 % de déchets qui pourraient être méthanisables à inclure dans les consignes de tri des collectes en PAV. Aussi, et pour les deux secteurs, à équivalence d'environ 7 % qui concerne des filières collectées en déchèteries, dont les financements ne sont pas à charge de la collectivité (filiale en Responsabilité Elargie des Producteurs : petits électroménagers, jeux/jouets, petits déchets d'ameublement et de décoration, déchets du bâtiment et autres Déchets Dangereux et Spécifiques)
- Pour les deux secteurs, la part des couches et lingettes est identique à 14 %. Pour ce gisement, des actions prévention/ réduction sont en cours de déploiement dans le cadre du PLPDMA.

En moyenne, à presque équivalence, on note encore une présence des biodéchets à hauteur d'environ 40 % du gisement global des OMR. Cela représente un peu moins de 40 kg/an/hab. qui pourraient encore faire l'objet d'une réduction du flux OMR (collecte OMR 2023 : 98 kg/an/hab).

Les marges de progression pour la collecte et / ou la prévention de la production des biodéchets remis à la collecte sont :

- 35 %, soit 14 kg/an/hab. de déchets compostables sans problème par l'utilisateur d'un composteur individuel ou partagé (placettes), et pour les PAV cela représente encore un potentiel supplémentaire de 8 kg qui pourraient inclure sans problème les textiles sanitaires, qui peuvent être spécifiquement traités par l'offre technique que procure la méthanisation ou la filière « industrielle » de compostage. Filières vers lesquelles les collectes en PAV sont destinées (hygiénisation, tri des indésirables notamment les plastiques encore possiblement en présence).

Le Président conclut en indiquant qu'une comparaison des données au regard des autres collectivités membres du SMITOM Haguenau Saverne serait intéressante à avoir. Il est noté d'apporter réponse à cette question pour la prochaine séance, si des études similaires ont été réalisées sur les autres territoires.

**Le Comité Directeur prend acte de cette communication.**

Ce point d'information ne nécessite pas de délibération.

### **3- Réélection du troisième Vice-président**

Vu l'article 5711-1 du CGCT,

Vu l'article 273-5 du Code électoral,

Vu les règles et statuts du Smictom,

Le Président annonce qu'il convient donc de procéder à la réélection du troisième Vice-Président,

Sont candidats :

Seule Audrey KOPP se propose et se présente.

Le vote à main levée est proposé. Aucun membre ne s'y oppose.

Mme Audrey KOPP, ayant obtenu l'unanimité des voix, elle est déclarée élue et installée dans ses fonctions de troisième Vice-Présidente du SMICTOM de la région de Saverne.

### **4- Décision modificative**

Les dotations aux amortissements immobilières incorporelles ont été, pour l'année 2024, budgétées à 288 265.38 €. Après vérification, les amortissements devraient faire l'objet d'un montant d'environ 295 000 €.

M. CREMMEL propose donc de virer la somme de 10 000€ comme suit :

| FONCTIONNEMENT                               |           |                                                |           |
|----------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------|-----------|
| DEPENSES                                     |           | RECETTES                                       |           |
| 6811 -042 dotations aux amortissements       | +10 000 € |                                                |           |
| 023 – virement à la section d'investissement | -10 000 € |                                                |           |
| Total                                        | 0 €       |                                                |           |
| INVESTISSEMENT                               |           |                                                |           |
|                                              |           | 28145 – 040 installations générales            | +10 000 € |
|                                              |           | 021 – virement de la section de fonctionnement | -10 000 € |
|                                              |           | Total                                          | 0 €       |

**Le Comité Directeur après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 ci-dessus.**

## **5- Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation**

M. Le Président informe l'assemblée qu'il a procédé au recrutement d'un ambassadeur du tri et de la prévention sur le grade d'adjoint technique en date du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Les nécessités de services du poste ont évolué vers un poste d'adjoint d'animation. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à la création de ce poste.

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-8 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes d'ambassadeur du tri et de la prévention :

### **1 - Participer à la stratégie de sensibilisation et concevoir des actions adaptées :**

- proposer des outils pédagogiques, d'animation et de communication adaptés à chaque cible ;
- démarcher les différents acteurs du territoire (scolaires, associations, collectifs, groupes d'usagers, etc.) selon la stratégie travaillée en collaboration avec l'équipe ;
- effectuer une veille sur les événements du territoire, où des actions de sensibilisation pourraient être menées ;
- travailler en collaboration avec l'équipe d'accueil pour détecter des besoins et intervenir auprès d'usagers ou professionnels identifiés ;
- accompagner les associations, en lien avec Eco-Manifestations Alsace, dans leur gestion, prévention, réduction de leurs déchets ;
- planifier et assurer l'animation des actions ;
- participer à l'amélioration continue des actions et événements ;
- contribuer à la réalisation des objectifs du service.

### **2 - Animer et mettre en œuvre des actions de communication ciblées, participation à des manifestations :**

- assurer la planification des actions de sensibilisation ;
- assurer l'animation des actions ;
- aller à la rencontre des usagers et apporter une information proactive sur les gestes de tri ;
- informer tout type de publics (usagers, professionnels, touristes, équipes de collecte, etc.) ;
- participer à certains ateliers de sensibilisation proposés du Rézo zéro déchet ;
- participer à des manifestations en lien avec la thématique des déchets ;
- effectuer des diagnostics d'événements ou de lieux (manifestations, entreprises, etc.) et proposer un accompagnement adapté ;
- animer des réunions publiques ;
- participer à la rédaction du rapport d'activité annuel.

### 3 - Activités ponctuelles et complémentaires :

- assurer le contrôle de qualité des bacs de tri avant le passage des véhicules de collecte (en matinée de 7h00 à 12h00, et/ou en après-midi) ;
- assurer l'accueil physique et téléphonique des demandes des usagers ;
- renseigner et orienter les usagers, répondre à leurs questionnements sur l'adhésion et l'usage des services ;
- réaliser la dotation des bacs, des cartes d'accès en déchèterie, le suivi administratif et informatique des dossiers des usagers ;
- contribuer à toutes autres missions en lien avec la bonne marche du service, en fonction des compétences et des besoins.

**CONSIDÉRANT** que cet emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8-1° du code général de la fonction publique précité, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet 35 heures hebdomadaires (soit 35/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions d'ambassadeur du tri et de la prévention relevant de la catégorie hiérarchique C,

Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique susvisé,

**En cas de recrutement d'un agent contractuel :**

**Précise** que l'emploi permanent devant être créé est justifié par l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

**Précise** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères définis par le concours du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

**Fixe** la rémunération, compte tenu que l'emploi relève de la catégorie hiérarchique C, et eu égard aux fonctions occupées, à la qualification requise pour leur exercice, à la qualification détenue par l'agent ainsi qu'à son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,

**Précise** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **6- Tableau des effectifs**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Directeur de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

| Filières       | Date et n° de délibération   | Statut      | Catégorie | Grade                                                   | Libellé de l'emploi                                            | Service d'affectation | Durée hebdomadaire | Poste budgété | Poste pourvu/occupé | Poste vacant |
|----------------|------------------------------|-------------|-----------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|---------------|---------------------|--------------|
| Administrative | Délibération 7 du 05/04/2022 | Contractuel | A         | Attaché principal                                       | Chargée de mission                                             | Général               | 32h                | 1             | 1                   |              |
|                | Délibération 4 du 27/06/2023 | Titulaire   | A         | Attaché                                                 | Chargé de communication                                        | Général               | 28h                | 1             | 1                   |              |
|                | Délibération 6 du 28/06/2016 | Titulaire   | B         | Rédacteur                                               | Gestionnaire administrative comptabilité / ressources humaines | Général               | 35h                | 0             | 1                   |              |
|                | Délibération 6 du 27/06/2023 | Titulaire   | C         | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | Agent d'accueil                                                | Accueil               | 35h                | 2             | 2                   |              |
|                | Délibération 16 du 7/11/2023 | Contractuel | C         | Adjoint administratif                                   | Agent administratif et d'accueil                               | Général               | 35h                | 1             | 1                   |              |
|                | Délibération 16 du 7/02/2023 | Contractuel | C         | Adjoint administratif                                   | ADTP                                                           | Accueil/ADTP          | 35h                | 1             | 1                   |              |
|                | Délibération du 30/01/2024   | Contractuel | C         | Adjoint administratif                                   | ADTP - Agent d'accueil et de la relation usagers               | Accueil               | 35h                | 1             | 1                   |              |
|                | Délibération 15 du 7/11/2023 | Contractuel | C         | Adjoint administratif                                   | ADTP - agent d'accueil                                         | Accueil/ADTP          | 35h                | 1             | 1                   |              |
|                | Délibération du 29/10/2013   | Titulaire   | A         | Ingénieur principal                                     | DGS                                                            | Général               | 28h                | 0             | 0                   | 1            |
|                | Délibération 5 du 04/04/2023 | Contractuel | A         | Ingénieur principal                                     | DGS                                                            | Général               | 35h                | 1             | 1                   |              |
| Technique      | Délibération 15 du 7/11/2023 | Contractuel | C         | Adjoint technique                                       | ADTP                                                           | ADTP                  | 28h                | 1             | 1                   |              |
|                | Délibération 16 du 7/11/2023 | Contractuel | C         | Adjoint technique                                       | ADTP                                                           | ADTP                  | 28h                | 1             | 0                   | 1            |
|                | Délibération 4 du 04/04/2023 | Contractuel | C         | Adjoint technique                                       | Maître composteur                                              | ADTP                  | 28h                | 1             | 1                   |              |
|                | Délibération 5 du 27/09/2023 | Contractuel | C         | Adjoint technique                                       | Guide déchets verts                                            | ADTP                  | 35h                | 1             | 1                   |              |
|                |                              |             |           |                                                         |                                                                |                       |                    |               |                     |              |

|           |                            |             |   |                        |      |      |     |   |   |  |  |
|-----------|----------------------------|-------------|---|------------------------|------|------|-----|---|---|--|--|
| Animation | Délégation du<br>1/10/2024 | Contractuel | C | Adjoint<br>d'animation | ADTP | ADTP | 35h | 1 | 1 |  |  |
|-----------|----------------------------|-------------|---|------------------------|------|------|-----|---|---|--|--|

M. HAEMMERLIN : demande quelles seront les missions complémentaires de la nouvelle ambassadrice du tri qui justifient le statut d'adjoint d'animation. Pour lui, les missions consistaient principalement à la vérification de terrain de la qualité du tri présenté à la collecte, et potentiellement d'actions de sensibilisation à demande auprès des publics scolaires.

M. CREMMEL et M. MARIE : expliquent que l'ADTP en poste se consacrera bien une partie de son temps de travail à réaliser des missions de contrôle de la pré-collecte, en binôme avec l'autre agent, et que le complément des missions d'animation proposées doivent servir à mieux suivre et développer les actions de sensibilisation auprès des publics cibles que sont les scolaires, les bailleurs sociaux, les associations et communes pour manifestations, les événements / manifestations, fêtes, associations et établissements sportifs, pour le développement des consignes de tri des emballages et autres (ex : articles de sport et de loisirs), l'augmentation quantitative et l'amélioration qualitative des collectes sélectives.

M. HAEMMERLIN : demande des précisions au sujet du poste de chargé de mission pour la prévention / réduction des déchets verts ?

M. CREMMEL, M. MARIE : pour ce poste, il s'agit de répondre à la demande inscrite aux actions du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), qui vise à travailler particulièrement à réduire le flux des déchets verts apportés en déchèterie ou directement sur les plates-formes de compostage. Ces déchets peuvent faire l'objet d'un traitement in situ chez les producteurs (particuliers, professionnels, communes), et/ou d'une approche différenciée des pratiques de gestion des espaces verts. C'est sur ces sujets particuliers que va porter l'action de l'agent, dans le cadre d'une démarche d'accompagnement des publics cibles, avec l'appui de partenaires experts et de l'agent en responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLPDMA ; conformément aux plans d'actions et aux objectifs définis. Son premier travail consistera à faire un premier diagnostic auprès de 10 communes représentatives, et de sondages auprès des particuliers et professionnels lors des apports en déchèteries et/ou aux plates-formes. Un travail est aussi à enclencher en cohérence avec l'action du syndicat de traitement SMITOM Haguenau-Saverne, qui pilote les Délégations de Service Public pour le traitement des déchets verts.

M. CREMMEL : précise que l'agent interviendra aussi en renfort et en remplacement lors des congés du maître composteur, notamment pour le suivi des placettes de compostage partagé qui sont toujours en phase de croissance et développement. Mme VETTER apporte information : à ce jour 15 placettes sont en œuvre et 4 de plus sont en cours de réflexion avec des communes demandeuses pour début d'année prochaine.

M. CREMMEL : confirme qu'avec l'augmentation du nombre des placettes, l'action seule du maître composteur ne sera vite plus suffisante.

M. MARIE : complète en indiquant qu'à titre de comparaison, l'augmentation des collectes de biodéchets est elle aussi en progression de + 15 % sur un an. Le tonnage collecté en 2024, devrait dépasser les 800 tonnes (666 t en 2023).

M. HAEMMERLIN : souhaite que l'état des lieux ne soit pas un frein, et que les actions soient mises en œuvre rapidement.

Mme. VETTER : indique qu'il sera réalisé en novembre.

M. CREMMEL : rappelle que la PLPDMA 2023 – 2028 en est seulement à sa deuxième année de réalisation.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le tableau des effectifs comme décrit ci-dessus,

**Et CONSIDERE** tous les postes non mentionnés dans le tableau des effectifs comme supprimés.

## **7- Renouvellement adhésion AMORCE 2024**

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

M. CREMMEL : rappelle les missions d'Amorce et de l'intérêt pour le Smictom d'avoir connaissances des évolutions réglementaires et techniques, mais aussi de se faire représenter auprès des instances législatives.

M. HAEMMERLIN : actuellement représentant désigné, précise effectivement de l'intérêt des communications adressées régulièrement par Amorce à son attention. De préciser aussi que bien que chronophage, il lui paraît important de pérenniser l'engagement du Smictom dans son adhésion à cette association.

M. CREMMEL : propose de renouveler l'adhésion et demande à l'assemblée qui souhaite être l'élu(e) représentant désigné titulaire et son ou sa suppléante.

M. HAEMMERLIN se propose pour être désigné titulaire et Mme OBERLE d'être suppléante.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE de :**

**RENOUVELER** son adhésion à l'association AMORCE au titre des :

- |                                                            |                                                         |                                                |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Déchets ménagers       | <input type="checkbox"/> Énergie                        | <input type="checkbox"/> Eau et assainissement |
| <input type="checkbox"/> Propreté et transition écologique | <input type="checkbox"/> Réseaux de chaleur et de froid |                                                |

**DESIGNER** Madame Carine OBERLE suppléante et Monsieur Médéric HAEMMERLIN titulaire pour représenter le Smictom de la région de Saverne au sein des diverses instances de l'association,

**AUTORISER** le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

**INSCRIRE** la cotisation correspondante au budget primitif.

## **8- Révision de la grille tarifaire pour la mise à disposition de bennes OMR pour l'accueil des gens du voyage**

Pour rappel, le tarif de location de bennes 30 m<sup>3</sup> pour répondre aux besoins des communes, associations, pour l'organisation d'événementiels, peut aussi servir à répondre aux besoins de collecte de volumes importants produits par le stationnement des gens du voyage.

Des communes de la communauté de communes Hanau La Petite Pierre, confrontées à cette problématique, ont sollicité le Smictom pour pouvoir bénéficier du maintien de l'ancienne tarification à 450 €.

Le Président propose pour ce cas particulier une tarification réduite à 50 %.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de valider la proposition de révision à 50 % du tarif de la location des bennes 30 m<sup>3</sup> nécessaires à répondre aux besoins des communes ou des intercommunalités compétentes pour l'accueil temporaire des gens du voyages, sur les terrains autres que ceux dédiés tel que le prévoit le Code des Collectivités Territoriales.

**APPROUVE** la tarification forfaitaire unitaire à 450 € pour application aux commandes de l'année 2024.

**VALIDE** la révision annuelle de ce tarif particulier sur la base d'une réduction de 50 % du tarif qui sera délibéré pour les années suivantes.

A l'issue, M. René SCHMITT interpelle le Président sur la réponse du Smictom à la demande formulée par plusieurs communes de voir organiser une collecte regroupée des pneus récupérés lors des nettoyages de printemps.

M. CREMMEL s'adresse au Directeur pour information de l'avancée de l'état des lieux demandé.

M. MARIE : indique qu'à ce jour, nous sommes en disposition de tous les éléments transmis par les communes. Pour les petites quantités limitées à quelques pneus, il sera envisagé un apport direct en déchèterie à des créneaux à prévoir avec les gestionnaires, pour éviter une saturation des apports qui ne viendraient perturber les apports des particuliers. Le Smictom va reprendre contact avec celles-ci sous quinzaine pour les informer. Les pneus seront triés par les agents d'accueil en déchèterie. En fonction de leurs caractéristiques, ils seront affectés à la collecte gratuite assurée par l'éco-organisme Aliapur, ou à défaut pris en charge au titre des pneus dits « hors Aliapur » que le Smictom remet à un collecteur agréé, contre facturation de la prestation de collecte / traitement. Il en sera de même pour les collectivités autres qui présentent des nombres d'unités plus importants, par dizaines. Pour ces apports, une collecte en points de regroupement est en cours d'être finalisée en coordination avec les communes identifiées comme pouvant être point de regroupement (Ingwiller, Bouxwiller). Pour la réception et le tri, un agent du Smictom sera mis à disposition. Pour la collecte nous sommes en négociation avec Aliapur. Le service devrait être en disposition d'apporter réponse sur l'organisation sous quinzaine.

M. SCHMITT : annonce qu'il est depuis le recensement dépositaire d'un nombre plus important.

M. MARIE : indique qu'une marge en plus a été prise en compte. Cela ne devra pas poser problème.

**19h40 : départ de Mme SCHNITZLER, qui donne procuration à M. JUNDT.**

#### **9- Présentation de deux propositions pour répondre aux besoins d'extension des locaux d'administration du Smictom**

Rappel du contexte par le Président.

Présentation des propositions, argumentation : avantages / inconvénients de chacune des propositions.

Suite au départ des services de la Région Grand Est, pour de nouveaux locaux dans l'enceinte du château des Rohan, l'opportunité de bureaux disponibles d'ici à la fin d'année sont proposés aux besoins d'extension du Smictom. Les bureaux actuels, 10 rue du Zornhoff à Saverne, sont depuis l'arrivée des dernières recrues devenus trop justes pour un logement satisfaisant de l'ensemble de l'équipe. De plus, ceux-ci ne disposent pas d'une salle suffisante pour la réunion des membres du bureau, des groupes de travail, de l'ensemble des agents.

Les locaux vacants à l'étude sont :

- le plateau du 2<sup>ème</sup> étage du 10, rue du Zornhoff (option n°1),
- la maison du 39, rue Saint Nicolas (option n°2).

L'option n°1 présente l'avantage d'être loué par le même bailleur que nos locaux actuels. Celui-ci est d'accord pour signer un avenant au bail en cours, à date d'entrée. Le bail est un bail commercial dit 3,6 9 ans. Il peut être résilié à l'échéance de chaque trois ans avec un préavis de six mois. Dans le cas du choix de l'option n°2, celui-ci court jusqu'au mois de septembre 2025. La surface proposée dispose d'une salle de réunion correspondant au besoin, et quatre bureaux pouvant loger convenablement jusqu'à six agents. Le loyer proposé est identique à 85 € / an / m<sup>2</sup>, hors charges. Les surfaces sous combles ne sont pas prises en compte. Pour une surface totale des deux plateaux de 150 et 126 m<sup>2</sup> (276 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 23 460 €). Les charges pour 2022 s'établissaient à 3 140 €. La location du 2<sup>ème</sup> étage augmente le nombre des places réservées au parking à dix. Les charges sont collectives. Elles sont à répartir pour 2/3 au Smictom et 1/3 au PETR qui occupe le 1<sup>er</sup> étage. Les charges comptent le chauffage au gaz collectif, l'électricité des communs, l'entretien des espaces verts et des communs, la mise à disposition de l'ascenseur.

L'option n°2 présente une configuration à trois étages, pour une superficie totale de 280 m<sup>2</sup>. Le loyer est de 30 000 € à l'année hors charges. Contrairement à l'option n°1, les charges locatives sont en gestion pleine par le loueur, à l'exception des espaces verts (30 €/mois). Le bâtiment dispose d'une chaudière gaz neuve, des raccordements et dispositifs nécessaires à l'installation d'une climatisation, notamment pour le dernier étage sous combles. Les locaux disposent des surfaces nécessaires et d'une salle de réunion (plus grande que celle de l'option n°1). Le bâtiment ne dispose pas d'un accès PMR. Les bureaux pour l'accueil du public se trouveraient à un rez-de-chaussée surélevé, qui nécessitera l'installation d'une rampe d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Le dernier étage sous comble ne dispose pas de la climatisation, à contrario de l'option n°1. Cependant, les dispositifs nécessaires à une mise en œuvre sont déjà en place.

Outre cet exposé, les élus sont invités à visionner une vidéo de présentation des deux options. Les élus du bureau ont été invités à la visite des locaux courant du mois d'août. Une autre visite a été proposée aux membres du CODIR en préambule à sa réunion du jour.

Pour rappel, l'effectif des permanents est de douze. Les dernières recrues sont arrivées début septembre. Le recrutement de la deuxième ambassadrice du tri et de la prévention, correspond à un remplacement suite à un départ en retraite. La chargée de mission prévention / réduction des déchets verts, conformément aux dispositions et actions votées pour la réalisation du PLPDMA. Un poste reste en évaluation suite au départ d'un agent en fin d'année dernière. Ce qui explique le total de treize agents inscrits au tableau des effectifs. La capacité d'accueil des nouveaux locaux laisse une possibilité pour un à deux agents de plus (ex : stagiaire, accroissement temporaire d'activité).

M HAEMMERLIN : questionne sur le besoin de doubler la surface ?

M. CREMMEL : précise que les locaux actuels présentent seulement quatre pièces pour douze agents. Nous devons recourir davantage au télétravail. L'extension est nécessaire, et d'opportunité. Il précise les avantages et inconvénients des deux options, et fait connaître le positionnement majoritaire de l'équipe pour l'option n°1. Pour sa part, il explique que l'option n°2 présente l'avantage de regrouper les locaux en une seule entité. Ce qui n'est pas le cas de l'option n°1 qui voit les locaux du rdc et du 2ème séparés par un étage loué à une autre structure (PETR du Pays de Saverne et Plateau). M. CREMMEL fait valoir sa préférence pour l'option n°2, qui pour lui présente une meilleure disposition des locaux plus favorable au suivi et aux échanges du travail des équipes. D'ajouter que concernant celle-ci, le propriétaire est disposé à l'encaissement des loyers seulement à compter du 2ème trimestre 2025, pour une prise des locaux néanmoins possibles à compter du 1er janvier.

Il est également évoqué qu'une solution à plus long terme pourrait être d'envisager à l'avenir pour la construction de locaux spécialement adaptés aux besoins, dans le cadre d'un projet qui pourrait être inclus au projet de création d'une nouvelle déchèterie à Saverne, en remplacement de l'actuelle vétuste et trop petite. Si une parcelle de terrain suffisante pouvait satisfaire à regrouper la déchèterie, les bureaux administratifs, les locaux pour les agents d'exploitation, un garage et/ou des zones de parking pour les véhicules de collecte. Voir même, si possible, d'y intégrer un quai de transfert pour la massification des volumes à transporter aux centres de traitement et de recyclage. Le nouveau prestataire SEPUR, attire notre attention des suites à donner au courrier adressé par la DREAL, sur le non-respect de la réglementation des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement, au sujet de quantités stockées dépassant le seuil de la procédure de déclaration qui exige de respecter des

dispositions règlementaires particulières, notamment au sujet du traitement des eaux de ruissellement (stockage des déchets, zones d'évolution des véhicules de collecte et de transport, engins de manutention).

M. CREMMEL : concernant cette réflexion, d'ajouter que la disponibilité du foncier nécessaire est une réelle problématique sur laquelle nous butons, voici déjà plusieurs années.

M. MARIE : indique avoir contacté le PETR à ce sujet, qui nous a sollicité dans le cadre de son étude sur l'installation d'une station d'avitaillement en énergies renouvelables pour les mobilités lourdes, et autre projet de parking relais. Une parcelle de grande taille pourrait convenir au regroupement de nos besoins et leur projet. La parcelle en question est bien située à la sortie de Saverne, en direction de Steinbourg. Cependant, des problématiques de compensation environnementales semblent être un obstacle.

M. CREMMEL : rappelle que pour les déchèteries de Marmoutier et Ingwiller, les communes ont mis à disposition des terrains viabilisés. Cette question est déjà un sujet. Pour l'heure, le terrain est toujours propriété de la commune de Steinbourg. A voir aussi avec le positionnement de la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences (urbanisme, développement économique).

M. HAEMMERLIN : demande de combien de bureaux supplémentaires le Smictom a besoin ?

M. CREMMEL : les deux options présentent le même nombre de pièces. Les locaux du 39, rue St Nicolas bénéficient d'un peu plus de surface au sol. Pour permettre de ne pas loger plus de deux agents par bureau, il convient d'avoir à disposition trois bureaux en plus (deux agents par bureau) et une salle de réunion. Actuellement, les réunions d'équipe plénière se tiennent dans le plus grand des bureaux (20 m<sup>2</sup>, pour douze personnes). Les jours de présence de l'ensemble de l'équipe, ce grand bureau regroupe actuellement les ambassadrices du tri et de la prévention, le maître composteur, la chargée de communication, l'agent administratif en charge du suivi de la gestion des déchèteries, des filières REP et des contrats de valorisation / recyclage.

M. BURRUS : pose la question de l'optimisation que permet le télétravail. Le télétravail ne pourrait-il pas suffire à résoudre la problématique, à court terme, dans l'expectative d'avoir un autre choix de locaux ?

M. GERARD : indique que d'autres locaux ont été visités cet été. Il s'agit du plateau disponible au 1er étage du 12 rue Zornhoff, dit « bâtiment Elan ». Unaniment, il est convenu de déclarer ceux-ci inadaptés aux besoins. La Communauté de communes du Pays de Saverne ayant déjà eu expérience de l'usage temporaire de ceux-ci.

M. BURRUS : demande pourquoi se focaliser uniquement sur Saverne ? N'est-il pas possible d'attendre d'avoir d'autres opportunités ?

M. HERRMANN : rappelle l'importance de prendre en compte les dispositions d'accessibilité PMR. Pour l'option n°1 celle-ci est déjà pourvue. Un système élévateur permet l'accès au rdc, et un ascenseur pour le 2ème étage.

M. HAEMMERLIN : demande (pour l'option n°1), si le propriétaire serait d'accord pour une convention temporaire ?

M. CREMMEL : répond qu'il est d'accord pour avoir la même temporalité pour les deux baux. En fait, il s'agirait juste de signer un avenant d'extension. La dénonciation du bail peut s'envisager à l'échéance des 3, 6 ou 9 ans, avec préavis de 6 mois.

M. HAEMMERLIN : pose la question de la résiliation, si l'option n°2 est retenue ?

M. CREMMEL : la résiliation devra se faire avant le 25 mars pour respecter le préavis de six mois. Retenir l'option n°2 (39, rue St Nicolas), occasionne le paiement d'un double loyer pendant cette période.

M. JUNDT : pourra-t-on faire toutes les réunions au Zornhoff ?

M. CREMMEL : uniquement les réunions du bureau. Pour les CODIR, il conviendra de toujours avoir recours à la location d'une salle de capacité suffisante auprès de la Communauté de communes du Pays de Saverne, ou autre.

M. HOERTH : indique en synthèse que la solution la mieux adaptée à court / moyen terme, reste celle de l'extension au 2ème étage du 10, rue Zornhoff, en attendant de trouver mieux.

M. CREMMEL : argumente en faveur du 39, rue St Nicolas, pour une disposition des locaux plus profitable à une meilleure communication entre les agents.

M. HOERTH : indique que la séparation d'un étage au Zornhoff, n'est pas à comparer à la gestion de services qui seraient répartis sur de multi sites.

M. BURRUS : propose de retenir une troisième option. Celle d'optimiser au maximum l'usage du télétravail, et de se contenter des locaux actuels.

Le Président soumet la décision au vote à main levée :

- statu quo : 2
- 39, rue st Nicolas : 5
- 2<sup>e</sup> étage, 10 rue du Zornhoff : 15

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, et soumis au vote à la majorité,**

**DECIDE** de prendre location des locaux du 2<sup>ème</sup> étage du 10, rue du Zornhoff à Saverne, mis à disposition par la SCI Rohan.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant d'extension au bail en cours, à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant la date de la présente délibération.

#### **10- Attribution des chèques cadeaux pour le Noël des enfants du personnel.**

Avantages sociaux pour le personnel (Noël des enfants). Le Président propose à l'assemblée de décider, comme l'année précédente, de l'attribution d'un chèque d'un montant de 160 € par enfant ayant moins de 16 ans, au 31 décembre de l'année en cours, et ce pour tout agent en poste depuis au moins 3 mois au 31/12/2024.

Le montant total pour 2024 s'élève à 800 €.

Le Président propose de remettre des chèques des Vitrites de Saverne.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de valider la proposition présentée par le Président.

**D'ATTRIBUER** aux agents concernés un chèque-cadeau des Vitrites de Saverne d'un montant de 160 € par enfant ayant moins de 16 ans au 31 décembre de l'année en cours.

#### **11- Mise en place du RIFSEEP au cadre d'emploi des Adjointes d'animations**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 10-09-2024.

Suite au recrutement d'un adjoint d'animation, il convient de rendre éligible au RIFSEEP ce cadre d'emploi.

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints d'animations au sein du SMICTOM.

Ainsi, les agents relevant de ce cadre d'emploi bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Comité Directeur en date du 22 novembre 2022.

#### **ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur
- Attaché
- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation

Le RIFSEEP peut être versé aux agents contractuels de droit public, recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2, et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée. *(la délibération doit le préciser car, à défaut, le RIFSEEP ne*

*s'applique pas aux agents contractuels ; la collectivité peut prévoir un temps d'exercice minimal avant d'octroyer le RIFSEEP aux agents contractuels)*

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) ne peuvent bénéficier du RIFSEEP.

## **ARTICLE 2 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : *mensuelle* sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **a) Le rattachement à un groupe de fonctions**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte (voir annexe 1) :

#### **➤ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :**

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilités liées aux missions
- Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- Délégation de signature

#### **➤ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :**

- Connaissances requises
- Technicité / niveau de difficulté
- Champ d'application
- Niveau de diplôme requis
- Certification/habilitation
- Autonomie
- Répercussion du poste sur les autres postes de la collectivité
- Rareté de l'expertise

#### **➤ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :**

- Relations externes / internes

- Contact avec un public difficile
- Impact sur l'image de la collectivité
- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Exposition aux risques de contagion(s)
- Risque de blessure
- Itinérance /déplacements hors de la résidence administrative (R.A)
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Gestion de projets
- Tutorat
- Formateur
- Permanences physiques ou téléphoniques
- Liberté de pose des congés
- Obligation d'assister aux instances/à des réunions
- Attention/vigilance portée à la dépense publique dans la réalisation des activités du poste
- Attention/vigilance portée à l'engagement juridique
- Respect de la confidentialité
- Actualisation des connaissances

#### **b) L'expérience professionnelle**

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 2) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

### **ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : *annuelle*. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **Les critères d'évaluation :**

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;*
- *Qualités relationnelles ;*

- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.
- (Ce sont là les 4 critères de l'entretien professionnel issus de l'article 4 du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014) ;

#### **ARTICLE 4 : MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES**

L'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption, sans préjudice de la possibilité pour l'autorité territoriale de moduler le CIA ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus au cours de l'année de son versement.

En revanche, le RIFSEEP ne sera pas versé durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire (CMO), placé rétroactivement en congé de longue maladie (CLM), en congé de longue durée (CLD), ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

*« L'IFSE et le CIA seront suspendus à partir du 15<sup>ème</sup> jour à raison d'1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé pour accident de service, accident de trajet ou en cas de congé pour maladie professionnelle sans préjudice de la possibilité pour l'autorité territoriale de moduler le CIA ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus au cours de l'année de son versement. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère uniquement sur la part IFSE sur une année civile ».*

*L'autorité territoriale se réserve le droit de verser le CIA dans son intégralité, ou partiellement, en fonction de la valeur professionnelle de l'agent.*

#### **ARTICLE 5 : REPARTITION IFSE et CIA**

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée, le Président propose la répartition cumulée des deux parts (IFSE et CIA) comme suit :

- 70 % affectés sur le l'IFSE,
- 30 % affectés sur le CIA.

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

| GROUPES DE FONCTIONS | Fonctions                    | Cadres d'emplois concernés | Montant plafond annuel fonction (IFSE)<br>(70% du plafond réglementaire cumulé IFSE et CIA) | Montant plafond annuel fonction (CIA)<br>(30% du plafond réglementaire cumulé IFSE et CIA) | Montant du plafond retenu par le syndicat RIFSEEP (IFSE + CIA) | Montant du plafond réglementaire RIFSEEP (IFSE + CIA) fixé par arrêtés ministériels |
|----------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| A1                   | DGS                          | Ingénieur                  | 25 116,00 €                                                                                 | 10 764,00 €                                                                                | 35 880,00 €                                                    | 55 200,00 €                                                                         |
| A2                   | Chargé de mission ZZ         | Attaché                    | 13 230,00 €                                                                                 | 5 670,00 €                                                                                 | 18 900,00 €                                                    | 37 800,00 €                                                                         |
| A3                   | Chargé de communication      |                            | 8 925,00 €                                                                                  | 3 825,00 €                                                                                 | 12 750,00 €                                                    | 25 500,00 €                                                                         |
| B1                   | Responsable pôle secrétariat | Rédacteur                  | 8 820,00 €                                                                                  | 3 780,00 €                                                                                 | 12 600,00 €                                                    | 19 860,00 €                                                                         |
| C1                   | Agent d'accueil              |                            | 8 820,00 €                                                                                  | 3 780,00 €                                                                                 | 12 600,00 €                                                    | 12 600,00 €                                                                         |

|    |                                        |                                            |            |            |             |             |
|----|----------------------------------------|--------------------------------------------|------------|------------|-------------|-------------|
|    |                                        | Adjoints administratifs                    |            |            |             |             |
| C1 | Secrétaire comptable et administrative | Adjoints administratifs                    | 8 820,00 € | 3 780,00 € | 12 600,00 € | 12 600,00 € |
| C2 | ADTP et compostage                     | Adjoints administratifs                    |            |            |             |             |
|    |                                        | Adjoints techniques                        | 6 720,00 € | 2 880,00 € | 9 600,00 €  | 12 000,00 € |
| C2 | ADTP agent d'accueil                   | Adjoints techniques<br>Adjoints animations | 6 720,00 € | 2 880,00 € | 9 600,00 €  | 12 000,00 € |
| C2 | Guide composteur                       |                                            | 6 720,00 € | 2 880,00 € | 9 600,00 €  | 12 000,00 € |
| C2 | ADTP                                   |                                            | 6 720,00 € | 2 880,00 € | 9 600,00 €  | 12 000,00 € |
| C2 | ADTP                                   |                                            | 6 720,00 € | 2 880,00 € | 9 600,00 €  | 12 000,00 € |
|    |                                        |                                            |            |            |             |             |
|    |                                        |                                            |            |            |             |             |
|    |                                        |                                            |            |            |             |             |

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

**DECIDE** de compléter la délibération du Comité Directeur en date du 22 novembre 2022 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

**D'INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

## INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- **Suites données au redressement judiciaire du titulaire des marchés des collectes – ECO DECHETS**

Pour rappel, la société a été placée en redressement judiciaire à compter du 2 mai 2024, pour une période d'observation initiale de 6 mois.

Très rapidement, les administrateurs désignés par le Tribunal de commerce ont pu mesurer l'importance de la dette accumulée par l'entreprise et des perspectives de dégradation à venir, devant faire face à des situations déficitaires de la grande majorité des marchés publics contractualisés par la société. Face à ce constat, et à l'urgence de devoir trouver une solution pour garantir la continuité des services et la pérennisation du plus possible des emplois, les administrateurs ont sollicité les acteurs du marché pour une proposition de reprise totale ou partielle de l'entreprise ou, à défaut, d'une négociation commerciale pour la reprise des marchés en cours.

Quatre sociétés se sont positionnées pour la reprise des marchés, comme suit :

- SEPUR pour les activités situées sur les territoires Nord et Est de la France,
- NICOLLIN pour ceux du Sud-Est,
- MINERIS pour les seuls contrats de collecte des conteneurs en points d'apport volontaire (verre, papiers, multi-matériaux),
- VALO Click pour seulement trois marchés en Isère et Haute-Savoie.

Pour le Smictom, il s'agit donc d'une reprise de nos marchés par la société SEPUR. Le plan de continuation proposé par ECO DECHETS a été refusé par le Tribunal de commerce, en séance du 2 juillet. La dette inscrite au passif étant trop importante pour envisager un plan de continuation, le Tribunal de commerce a donc opté pour un accord de cession des marchés aux mieux offrans, et liquidation de la société ECO DECHETS.

Dans ce cas particulier, le transfert des marchés garantit une continuité du service public. Le Code de commerce prévoit l'obligation aux fournisseurs des véhicules de collecte et aux établissements financiers, d'honorer la continuité des contrats. Le passif ne pouvant être exigé seulement si l'entreprise décide de lever l'option d'achat (location-vente, crédit-bail). Pour la reprise des personnels ouvriers et employés, celle-ci est garantie par le Code de la commande publique et la Convention collective des activités du déchets, dans le cadre du transfert d'un marché public.

SEPUR s'est engagé à la reprise de l'ensemble des matériels de collecte, des baux locatifs pour les bâtiments, des personnels d'exploitation à l'exclusion des cadres dirigeants et des personnels des services supports du siège de l'entreprise.

Avant de valider définitivement les offres des repreneurs, le Tribunal de commerce a souhaité consulter l'avis des collectivités. Un courrier du Président du Smictom a été adressé auprès du Tribunal de commerce, pour faire valoir notre accord. Le jugement définitif, autorisant le transfert des marchés, a été validé à l'issue de la séance du 25 juillet, pour un transfert effectif au 1<sup>er</sup> août 2024.

SEPUR a repris à son compte le management des équipes et la gestion des équipements à disposition, conformément à ses engagements à date. Depuis le 1<sup>er</sup> août, le logo de la société est apposé sur les véhicules de collecte, à l'enseigne de l'agence de Monswiller et sur les tenues de travail des agents. Une information par voie de presse (article dans les DNA) est prévue d'être publiée pour information des usagers.

Le transfert des marchés n'occasionne aucun changement dans la définition et la réalisation du service. L'entreprise SEPUR doit se conformer strictement à la définition de la commande du Smictom telle qu'elle est définie aux cahiers des charges techniques et administratives (collectes, gestion et maintenance des bacs, gestion des déchèteries, collecte et traitement des biodéchets).

Bien entendu, SEPUR va devoir rapidement approfondir son étude de la situation organisationnelle des agences reprises, pour résoudre au mieux les problématiques de rentabilité. Pour le moment, il n'est pas envisagé de devoir revenir vers la collectivité pour une négociation des conditions financières.

Un communiqué de presse conjoint SEPUR / SMICTOM sera publié prochainement dans la presse locale.

- **Simplification des procédures de réalisation et de recouvrement des interventions réalisées auprès des usagers**

Suite aux échanges avec le nouveau prestataire SEPUR, et au constat fait par la direction du Smictom des simplifications d'usage qui pourront permettre une meilleure productivité et de garantir le respect du délai de réalisation auprès de l'utilisateur (15 jours – 8 jours calendaires pour le prestataire à la réception de l'ordre de service OS hebdomadaire), il est proposé de modifier comme suit la procédure :

**Pour info et/ou rappel :**

- Les « interventions » sont de 4 types : la dotation des bacs, l'échange de bac, la maintenance ou la pose d'une serrure, le retrait des bacs en mairie ou déchèterie.
- L'Ordre de Service hebdomadaire des interventions à réaliser est transmis au prestataire, le jeudi soir en fin de journée.
- Le délai de réalisation des interventions court à compter du vendredi matin suivant, jusqu'au vendredi soir de la semaine suivante (clause de 8 jours calendaires inscrite au cahier des charges du marché des prestations).
- Le récapitulatif des interventions non réalisées dans les délais est produit en début de chaque mois, avec les justificatifs, pour application des éventuelles pénalités pour retard ou non réalisation de l'intervention (25 €).

**Pour simplifier la procédure de réalisation des interventions :**

- Nous souhaitons valider le principe d'effectuer la livraison des bacs pour dotation, sans prise de rendez-vous. Le livreur déposera seulement dans la boîte aux lettres, un avis de passage et de remise. Le document (à revoir avec les services du Smictom) devra mentionner que ce document vaut pour acceptation et justificatif, si aucune réclamation n'est faite par l'utilisateur dans les 48 h (jours ouvrés) auprès des services administratifs du Smictom. Les agents du Smictom informeront les usagers des habitats individuels que le(s) bacs seront livrés dans un délai maximum de 15 jours à compter de la prise de commande, et qu'il n'est pas nécessaire d'être présent au domicile.
- La prise de rendez-vous reste nécessaire pour les dotations dans l'habitat collectif, pour lesquelles il n'est pas envisageable de laisser le(s) bacs en dépôt au droit de la propriété.
- La dotation initiale étant gratuite, il n'y a pas de contrainte d'encaissement pour ce type d'intervention. Seulement pour celle(s) qui sera(en)t en complément ou autres, si une tarification doit être appliquée, elle le sera directement avec la facturation semestrielle adressée par le Smictom à l'utilisateur pour la redevance de l'ensemble des services.
- Pour les échanges de bac, la prévenance du jour d'intervention reste nécessaire auprès de l'utilisateur. Celle-ci reste à charge du prestataire, qui doit prévenir du jour où l'utilisateur doit mettre son bac à disposition du service. Pour l'habitat collectif, de même il est nécessaire de conserver la prise de Rdv.
- Pour simplifier l'encaissement des prestations facturées à l'utilisateur, le Smictom propose de réviser la procédure d'encaissement. Soit au préalable auprès du Smictom par chèque ou paiement CB. La date de réception du paiement vaudra pour date d'enregistrement de la commande. Ou, d'enregistrement directement au compte semestriel de la facturation à l'utilisateur. Le prestataire n'assurera donc plus les encaissements pour le compte de la régie de recettes du Smictom.
- Pour les interventions de maintenance, même procédure que pour les échanges.
- Pour les retraits : prise de Rdv si nécessaire, ou simple prévenance si seulement exigée par la commune, voir sans conditions de prévenance ni de Rdv si cela est possible (ex : déchèteries, les mairies qui le permettent ...)

- Date retenue pour le prochain CODIR : mardi 17 décembre 2024 (Débat d'Orientation Budgétaire)

Le Président clôt la séance à 20h30.

Le secrétaire,



M. Daniel GERARD

Le Président,



M. Joseph CREMMEL

